

## UNE PRISON AUX ÉTATS-UNIS <sup>(1)</sup>

Les prisons et les geôles (*jails*) appartenant en propre à la Confédération des États-Unis sont comparativement rares. Le recensement de 1880 n'en mentionne que quatre; le dernier rapport de l'attorney général contient un exposé de la situation de ces quatre prisons fédérales dont l'une est située à Washington. Le pays a le droit de s'attendre à ce que ce petit nombre de prisons placées sous le contrôle direct du gouvernement, entretenues aux frais de la nation et surveillées par ses officiers, soient des prisons modèles. Nous pensons y voir réalisées les dernières découvertes faites dans cette voie. La pénologie est devenue de nos jours une science exacte et quelques-uns de ses triomphes les plus remarquables se sont produits dans notre pays sans que les Américains dédaignent d'aller chercher des leçons au dehors. Il est donc intéressant de voir quel est le système considéré comme le meilleur par le gouvernement des États-Unis. Armé de toutes les ressources de la nation, guidé par la sagesse des hommes éminents qui se sont consacrés à cette grave étude, à quelles conclusions est-il arrivé? C'est pour nous le sujet d'une curiosité inquiète. Nous nous demandons quel système a été adopté, quel travail imposé aux prisonniers, si ce travail est organisé en régie ou à l'entreprise, comment est divisée la journée des détenus, quelles punitions leur sont imposées? — Pour quelqu'un qui s'intéresse aux sciences sociales, des questions innombrables se posent en pensant à une prison organisée et dirigée par le gouvernement des États-Unis.

Dans la partie occidentale de l'Etat d'Arkansas, dans la florissante cité de Fort-Smith, se trouve une des prisons appartenant au Gouvernement fédéral. Cette ville grande et prospère, située au milieu d'une belle région arrosée par la rivière Arkan-

sas, a l'espoir de devenir le centre de grands intérêts industriels. Célèbre déjà parce qu'elle est le point d'arrivée d'une importante ligne de chemin de fer, elle est destinée à devenir prochainement le point de rencontre de plusieurs autres, et elle espère que cette circonstance donnera un grand développement à son commerce. Aussi on y rencontre toutes les ressources nécessaires pour une vie confortable et luxueuse et elle s'enorgueillit d'être au premier rang des pays civilisés. Placée à la limite du territoire indien, elle a autrefois été l'arsenal du matériel destiné à ce territoire; quoique, sous ce point de vue, son importance ait été diminuée depuis l'établissement de la voie ferrée qui traverse le territoire indien, elle conserve la Cour fédérale qui a sa juridiction sur toute cette région. Tout crime prévu par les lois nationales commis jusqu'à une distance de cent cinquante milles à l'ouest et dans un territoire de deux cents milles carrés est du ressort de cette cour, et, par suite, toutes les fois qu'une arrestation est opérée par un officier des États-Unis parmi les soixante mille habitants de cette région, le détenu est amené à Fort-Smith. Il est facile de comprendre que la cour est encombrée d'affaires et la prison encombrée également de criminels. Le juge intelligent et laborieux qui y siège est, suivant la dernière statistique de M. Garland, occupé deux cent soixante-dix-sept jours de l'année, et tel est le nombre des affaires que chacune attend parfois des semaines et des mois pour être jugée. La geôle est aussi remplie que le greffe. Officiellement cette maison de détention est une geôle, mais, quoiqu'elle ne soit pas qualifiée de maison pénitentiaire, elle tient, sous plusieurs rapports, de la nature de la prison, ainsi qu'on va le voir. La population en est très hétérogène. On y amène des hommes de tout âge, accusés des crimes les plus graves comme des plus minimes délits. Ils y attendent leur jugement et, dans beaucoup de cas, y subissent leur peine. Cette situation difficile a nécessité la plus minutieuse attention et l'arrangement le plus ingénieux; c'est ce qu'il faut expliquer. Quels moyens le gouvernement des États-Unis a-t-il employés pour parer à ces difficultés? Comment la prison est-elle située et aménagée? Quel système y est adopté?

Les personnes qui s'occupent des prisons et des criminels prendront à l'examen de cette prison un intérêt tout particulier, en raison des besoins exceptionnels et si nombreux dont il a fallu se préoccuper pour en assurer le bon fonctionnement.

(1) Extrait de la Revue *Lead a Hand*, publiées à New-York (numéro de janvier 1886).

La prison fédérale de Fort-Smith consiste en deux pièces situées dans les caves de la maison du Gouvernement, éclairées seulement par des fenêtres placées en sous-sol et sans aucune ventilation. Dans ces deux pièces cent neuf prisonniers se trouvaient enfermés au mois de juin de cette année (1885); neuf de ces prisonniers étaient accusés de meurtre, deux étaient déjà condamnés pour ce crime. C'est là toute la prison.

Une description plus complète de cet endroit extraordinaire, digne de la barbarie du moyen âge, ne peut qu'augmenter l'horreur que l'on éprouve. La maison du Gouvernement est le reste d'un vieux poste militaire qui avait encore cette destination, il y a vingt ans. C'est un bâtiment assez vaste, bas, dans le genre des maisons du Sud; la partie destinée au commandant du poste a été construite en briques, avec des fondations de pierres, et garnie d'une grande véranda. Les pièces du rez-de-chaussée sont maintenant affectées à la Cour de Justice et à des services analogues; la cave forme la geôle des États-Unis. Un mur en brique destiné à soutenir l'édifice placé au-dessus est la seule séparation qui se trouve dans cette remarquable prison. Chacune des deux pièces ainsi formées a cinquante-cinq pieds de long et vingt-neuf de large; leur hauteur est tout au plus de sept pieds; les petites fenêtres qui donnent un peu de lumière à ces sombres cachots se trouvent situées sous les vérandas. La chambre du gardien qui est placée en dehors des vérandas a des fenêtres plus larges aussi, qui ont six pieds sur trois. D'ailleurs la solidité du mur qui sépare les deux cachots met à l'abri de toute percée. Le climat de Fort-Smith est celui de l'intérieur de l'Arkansas : un été long, chaud, sec; l'atmosphère épaisse d'une vallée resserrée entre de basses collines, n'ayant ni les brises de la mer ni les vents des prairies ouvertes. Au commencement de juin, la chaleur est déjà suffocante pendant la journée, et les nuits ne sont un peu rafraîchies que lorsque la brise vient de la rivière et apporte le souffle de régions plus heureusement situées. On peut se rendre compte facilement de la faible quantité d'air apporté par ces brises à travers les épaisses vérandas dans la prison souterraine remplie de détenus. Afin d'en rendre l'atmosphère plus supportable on entretient constamment sur les dalles une humidité qui dégage des vapeurs moites et malsaines.

Dans ces cachots empestés sont entassés des criminels de toute sorte et de tout âge. La juridiction de la cour s'étend à

tous les crimes commis entre blancs dans le territoire réservé, contre les blancs par les Indiens, ou contre les Indiens par les blancs dans de certaines conditions, et à toutes les infractions aux lois fédérales. Parmi les prisonniers qui lui sont amenés, on trouve quelques-uns de ces Indiens pur sang dont les passions sauvages et ignobles dépassent tout ce que nous pouvons concevoir; des rôdeurs de la frontière qui, s'ils ont perdu le cachet pittoresque des temps passés, n'ont rien perdu de leurs anciens vices, des vagabonds blancs d'une vie immonde, des criminels endurcis qui sont allés chercher un refuge dans les solitudes des régions indiennes; puis des innocents arrêtés pour un larcin insignifiant, des jeunes gens qui dans un moment de colère ont troublé la paix publique, de respectables commerçants qui ont involontairement contrevenu à quelque règlement des États-Unis sur les armes ou les liqueurs, des citoyens accusés injustement par quelque voisin haineux et attendant leur procès, des êtres sans nom dont les crimes ne peuvent être mentionnés, des assassins qui en sont à leur cinquième, à leur septième meurtre. Il est absolument vrai qu'à Fort-Smith toutes ces personnes sont enfermées dans la même chambre, cette salle souterraine, sans air, immonde, que nous avons décrite. On n'y place pas seulement les individus qui attendent leur jugement; au milieu de ces récidivistes et de ces meurtriers, on laisse les condamnés dont la peine n'excède pas une année d'emprisonnement. Ceux qui ont à subir une plus longue peine sont envoyés dans le Michigan. Heureux le condamné qui, en territoire indien, a commis un crime d'importance, car mieux vaut un siècle passé à Détroit qu'une année à Fort-Smith!

Les détenus condamnés pour meurtre sont enfermés avec les autres; on ne met absolument aucun obstacle à leur communication. Il y a quelque temps, cinq hommes ont été pendus le même jour. En ce moment, dans les deux salles se trouvent neuf hommes accusés de meurtre, libres d'exercer leur influence sur leurs compagnons; on ne met, pas plus pour eux que pour les autres détenus, le moindre obstacle à ce qu'ils inculquent leurs épouvantables principes aux jeunes ou aux vieux. Les lois des États-Unis relatives aux territoires indiens sont très sévères. On ne peut ni y vendre de liqueurs ni en envoyer pour le commerce. La tentation d'enfreindre ces règlements est parfois irrésistible, à cause des énormes profits que procure ce commerce illicite,

et il arrive souvent que l'homme qui commet ce délit débute dans la vie aussi bien que dans le crime. Des jeunes gens qui ont commis de petits larcins sont aussi journellement dans cette prison à côté d'hommes accusés des crimes les plus graves. La moyenne des détenus est de soixante-dix-huit, et au mois de juin, comme il a été dit plus haut, leur nombre a été de cent neuf.

La seule nécessité de se laver fait de chaque salle un véritable cloaque. Il n'y a pas de baignoire; seulement de temps à autre quelque prisonnier privilégié est autorisé à se servir d'un tonneau à goudron scié en deux, ce baquet primitif étant la seule baignoire placée par le gouvernement dans l'établissement. Les gardiens se sont efforcés de remédier autant que possible aux abominables défauts de cette installation. L'unique baquet servant pour les besoins de cette nombreuse population est placé dans un petit cabinet pratiqué sous une cheminée, de manière à ce que les odeurs puissent être entraînées par le seul moyen de ventilation employé dans la geôle. Les prisonniers emploient leur temps comme ils le veulent. Aucun travail n'est possible. Pour dissiper l'ennui des longues journées, on organise un tribunal burlesque, on y juge des délits comme celui d'avoir craché à terre et on condamne par exemple à balayer le sol. Dernièrement un pauvre diable avait eu un si grand nombre de condamnations de ce genre qu'il en appela à la cour qui siège au-dessus de la prison. Les cadres de bois et les couvertures qui constituent les lits sont mis de côté ou servent de sièges pendant le jour. Lorsqu'arrive l'heure des repas, les rations sont glissées par une sorte de tourniquet, et ces malheureux se mettent les uns après les autres dans les coins, comme feraient des chiens, pour manger leur portion. En guise d'exercice on a adopté la routine suivante : les prisonniers se divisent en pelotons qui se promènent à travers la salle à intervalles fixes; mais que cette promenade soit longue ou courte, ils ne voient pas un rayon de soleil, ils n'aspirent pas la moindre partie d'air extérieur.

Cet antre obscur, souterrain, encombré, empesté d'odeurs de toutes sortes, sale au delà de tout ce qu'on peut dire, horrible de toutes les horreurs, est un véritable enfer sur la terre. Que fait-on pour les blessés? Quoique le fait semble incroyable, il n'en est pas moins vrai que les malades et les blessés sont obligés de rester dans ces mêmes salles! Il n'y a pas d'autre installation pour eux, pas d'autre local où on puisse les placer. Il n'y

a pas moyen d'échapper aux hommes abominables et ingouvernables qui les entourent, à cet air épais, aux repas, à la boisson, au sommeil communs. Pour compléter le tableau, il faut se rappeler que la petite vérole est une maladie très fréquente parmi les Indiens.

Il est bien évident que les habitants de Fort-Smith ne sont à aucun degré responsables de cet état de choses. Ils n'ont pas plus de droit de contrôle sur cette prison d'État que sur le capitol de Washington. Ils accueilleraient avec bonheur tout effort du Gouvernement central pour supprimer ce bouge empesté et y substituer une prison convenable et décente. Les officiers de la prison ne doivent pas non plus être taxés de négligence ou d'aveuglement. Ils font tout le possible pour remédier aux inconvénients, ils n'épargnent ni leur peine ni leur intelligence pour tirer le meilleur parti possible de ce qui existe. Mais il faut qu'ils acceptent les prisonniers et le local qui leur sont imposés par le Gouvernement des États-Unis.

Ce n'est pas de ces côtés qu'on doit infliger le blâme. Ce qu'il y a de plus fâcheux et de plus grave en tout ceci, c'est que le gouvernement national connaît les faits dans toute leur horreur. Il ne peut pas plaider l'ignorance, car le rapport du marshal des États-Unis adressé, à la date du mois d'octobre 1884, au Département de Justice, contient un exposé complet du sujet avec toutes les particularités, les statistiques et un plan de la prison. Au mois de juin 1885 rien n'avait été fait. Il n'y avait pas pénurie d'argent dans le Trésor Public fédéral, car nous venions de changer d'administration avec constatation d'excédent, et, dans cette même ville, le gouvernement achetait à cette époque les trois cents acres de terre qui entouraient le fort primitif. Il n'y avait pas de difficultés d'exécution, car Fort-Smith est étendu, présente beaucoup de ressources, et ses officiers de justice sont distingués et expérimentés. Il n'y avait pas non plus manque de capacités dans un pays qui possède des hommes d'expérience comme Brinkerhoff, Brockway et Wayland, et quantité d'autres; dans lequel les Congrès pénitentiaires se représentent chaque année.

Quelle est donc l'excuse du Gouvernement des États-Unis pour continuer à offrir un pareil scandale?

ANNA L. DAWER

Traduit par M. P. VIAL.